



VB/cf - Div n° 5867_06

Paris, le 9 juin 2023

PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 90 CONCERNANT BUREAU VERITAS

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



BUREAU VERITAS

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 22 JUIN 2023

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 12 et 13 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Directeur Général et de la Directrice Générale lui succédant, présentée au vote des actionnaires, prévoit la possibilité d'une rémunération exceptionnelle non plafonnée en cas d'opérations non prévisible au moment de la détermination des critères de la part variable annuelle et ayant un effet structurant sur la société.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 3

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

A défaut, dans l'hypothèse de l'octroi d'une rémunération exceptionnelle, il convient que son montant soit individualisé, avec un montant maximum, liés à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos...).

- **RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,9% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 23 : Dérogation aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS (« au fil de l'eau »)**

Analyse

La résolution 23 autorise pendant 26 mois à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS visées notamment à la résolution 22 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



▪ **RESOLUTION 24 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 24 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans les résolutions 22 et 23 qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple: augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

▪ **RESOLUTION 25 : Options de souscription ou d'achat d'actions**

Analyse

L'autorisation de consentir des options souscription ou d'achat d'actions concerne 1,5% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'options souscription ou d'achat d'actions étant insuffisamment précis et leur pondération n'étant pas communiquée, les actionnaires ne disposent pas des éléments leur permettant d'apprécier le niveau d'exigence attendu.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C- 4-1

L'AFG préconise que la société fournisse dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achats d'actions en cours.

L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- *L'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans,*
- *Une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*



▪ **RESOLUTION 26 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolutions autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil de Bureau Veritas

Le conseil d'administration de BUREAU VERITAS comportera, à l'issue de l'assemblée générale 50% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Aldo Cardoso	Président	Non libre d'intérêts	100%	M	67	FR	18	2026	0	3	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Laurent Mignon	Vice- Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	-	M	59	FR	1	2025	1	2			
	Christine Anglade-Pirzadeh	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	52	FR	2	2024	0	1			
	Claude Ehlinger	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	60	LU	7	2024	0	1		M	M
	Jerôme Michiels	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	48	FR	4	2025	0	1	M		
	Julie Avrane- Chopard		Libre d'intérêts	88%	F	51	FR	2	2025	0	4	M		
	Ana Giros Calpe		Libre d'intérêts	100%	F	48	ES	6	2025	0	1		M	M
	Siân Herbert- Jones		Libre d'intérêts	100%	F	62	UK	7	2024	0	2	P		
	Pascal Lebard		Libre d'intérêts	100%	M	61	FR	10	2026	0	1		P	P
	Jean-François Palus		Libre d'intérêts	100%	M	61	FR	1	2026	1	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Frédéric Sanchez	Cumul de mandats	Non libre d'intérêts	75%	M	63	FR	4	2027	1	3	M		
	Lucia Sinapi- Thomas		Libre d'intérêts	88%	F	59	FR	10	2025	0	3		M	M

2. Spécificités

- Les statuts de la société Bureau Veritas comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

